St Quentin Fallavier

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2025

Ordre du jour

- ✓ Décision municipales
- ✓ Subvention exceptionnelle - Solidarité avec la population de Mayotte
- ✓ Ouverture d'une agence postale communale
- ✓ Avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage avec SARA AMENAGEMENT pour la construction d'un bâtiment de commerces
- ✓ Demande de subvention auprès de financeurs publics pour l'extension du système de vidéoprotection
- ✓ Demande de subvention auprès de financeurs publics pour les équipements de la Police Municipale
- ✓ Vote du BP 2025
- ✓ Vote des taux d'imposition 2025
- ✓ Subvention au CCAS 2025
- ✓ Dispositif de subventions 2025 pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur
- ✓ Dispositif de subventions 2025 pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie
- ✓ Dispositif de subventions 2025 pour l'achat de vélos standards et de vélos à assistance électrique
- ✓ Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires (RODP)
- ✓ Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et France Telecom par TE38 - Lieudit Les Fontaines Rue du Lac
- ✓ Servitude de passage TE38 - Parcelle DA n° 146 lieudit Les Fontaines Rue du Lac
- ✓ Servitude de passage ENEDIS - Parcelle CK n° 117 à Tharabie
- ✓ Servitude de passage ENEDIS parcelle CC n°0327 Campanoz
- ✓ Approbation de la convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) Portes de l'Isère
- ✓ Renouvellement de la convention relative à l'application du forfait communal - Ecole privée F. Dolto

- ✓ Vidéoprotection - Convention de mise à disposition des agents de la Police municipale auprès de la Commune de Satolas-et-Bonce
- ✓ Mise en place du nouveau Régime Indemnitaire des Policiers Municipaux (ISFE)

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 24 décembre 2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Alexandre CACALY à Emilie JULLIEN, Géraldine LAVIELLE à Bernadette CACALY, Henri HOURIEZ à Andrée LIGONNET, Jean-Paul MOREL à Nicolas BACCONNIER, Diane ROCHET à Evelyne GRAS, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Gaelle VUILLOT à Beatrice PERRET, Quentin CICALA à David CICALA

Absent : Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2025.01.15.1
OBJET : Décision municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DM.2024.72
OBJET : Tarifs municipaux 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du Mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122.20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux de l'année 2025 comme suit :

LIBELLE	TARIF 2025
LOCATIONS DE SALLES	

Tarif 2 jours consécutifs = tarif 1 jour + 30% Tarif 3 jours consécutifs = tarif 2 jours + 30% Tarif 4 jours consécutifs = tarif 3 jours + 30% Salle des Moines louée 1 jour uniquement	
Forfait nettoyage - location des salles municipales	**131,00**
Forfait déplacement d'astreinte technique (déclenchement volontaire de l'alarme incendie ou toute sollicitation non liée à un incident technique	**75,00**
**** Salle des fêtes Tharabie***	
Particuliers St-Quentinois	**388,00**
Associations St-Quentinoises	**286,00**
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	**738,00**
Associations et CE territoire CAPI	**307,00**
Service public / CAPI	**286,00**
Caution - associations	**1 000,00**
Caution - particuliers et entreprises	**2 000,00**
**** Salle des fêtes Tharabie - salle de l'étage***	
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF) / Tarif à la journée	**175,00**
Location demi-journée Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	**86,00**
Professionnels de santé - médicaux / paramédicaux / Tarif à la journée	**77,00**
****Salle du Loup***	
Particuliers St-Quentinois	**194,00**
Associations St-Quentinoises	**96,00**
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	**296,00**
Associations et CE territoire CAPI	**114,00**
Service public / CAPI	**96,00**
Caution	**1 000,00**
**** Salle des Moines***	
Particuliers St-Quentinois	**82,00**
Associations St-Quentinoises	**49,00**
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	**176,00**
Associations et CE territoire CAPI	**68,00**
Service public / CAPI	**49,00**
Forfait nettoyage	**131,00**
Caution	**1 000,00**
**** Stade de Tharabie : vestiaires, stade synthétique, stade en herbe***	
Tarif pour la saison (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprises	**611,00**
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprises	**252,00**
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	**129,00**
**** Stade de la Gare : vestiaires, stade en herbe***	
Tarif saisonnier (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprise	**611,00**
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprise	**252,00**
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	**129,00**
**** Halle des sports (période mi-avril à mi-octobre)***	
Associations St-Quentinoises	**286,00**
Entreprises St-Quentinoises / bailleurs (objet SQF) / prestataires mandatés	**568,00**
Associations et CE territoire CAPI	**301,00**
Service public / CAPI	**286,00**

* *Espace George Sand -mise à disposition Salle de spectacle*	
Du lundi au vendredi - association saint-Quentinoise / jour	**67,00**
Du lundi au jeudi, association extérieure / jour	**331,00**
Du lundi au vendredi, collectivité du territoire / jour	**216,00**
Du samedi au dimanche, association saint-Quentinoise / jour	**190,00**
Du samedi au dimanche - association extérieure / jour	**467,00**
Du samedi au dimanche - collectivité du territoire / jour	**324,00**
mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP) du lundi au vendredi / heure	**40,00**
mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP) du vendredi au samedi / par heure	**49,00**
Mise à disposition technicien du spectacle - association Saint-Quentinoise / heure	**36,00**
Mise à disposition technicien du spectacle - structure extérieure à la commune / heure	**51,00**
Livres sur le château - tarif unique	**3,00**
cartes postales - tarif unique	**0,50**
cartes postales panoramique du Château - tarif unique	**1,00**
PATRIMOINE	
Visite guidée (château) - groupe de 20 personnes minimum / par personne	**5,40**
Visite guidée (château) - groupe inférieur à 20 personnes / forfait groupe	**89,00**
Visite guidée château + abords MF groupe de 20 personnes minimum / par personne	**7,40**
Visite guidée château + abords MF groupe inférieur à 20 personnes / forfait groupe	**126,00**
Jeu de piste groupe de 20 enfants minimum / par enfant	**4,50**
Jeu de piste - groupe inférieur à 20 personnes / forfait groupe	**89,00**
Atelier Les Ecuyers du Conte d'Arthus - groupe de 30 enfants ou moins / forfait groupe	**692,00**
Atelier Les Ecuyers du Conte d'Arthus - au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	**8,50**
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, jeux d'épées, danse médiévale) / groupe de 30 enfants ou moins	**342,00**
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, jeux d'épées, danse médiévale) – au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	**3,20**
2nd atelier "Moyen-Age" (jeux d'épées, calligraphie, héraldique ou enluminure / par enfant	**3,20**
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle participatif - groupe de 50 enfants ou moins	**767,00**
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle participatif - au delà de 50 enfants / par enfant supplémentaire	**6,40**
Atelier "Archéologie : je suis un céramologue"- groupe de 30 enfants ou moins	**281,00**
Atelier "Archéologie : je suis un céramologue" - au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	**3,20**
Atelier "Histoire de l'architecture médiévale"- groupe de 30 enfants ou moins	**257,00**
Atelier "Histoire de l'architecture médiévale" - au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	**3,20**
Atelier cuisine médiévale - forfait 30 enfants ou moins	**270,00**
Atelier cuisine médiévale - forfait au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	**7,30**
Atelier musique / Atelier théâtre - forfait 30 enfants ou moins	**396,00**
Atelier musique / Atelier théâtre - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	**3,20**
Atelier jongleurs troubadours - forfait 30 enfants ou moins	**520,00**

Ateliers jongleurs troubadours - au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	**5,00**
Atelier Vie civile/vie militaire - forfait 50 enfants ou moins	**710,00**
Atelier Vie civile/vie militaire - au-delà de 50 enfants / par enfant supplémentaire	**10,50**
Atelier Comme au Moyen-Age-Ateliers jeux d'extérieurs, jeux de plateaux, salle d'armes et frappe de monnaie- forfait pour 50 enfants ou moins	**1 010,00**
Atelier Comme au Moyen-Age - au-delà de 50 enfants / par enfant supplémentaire	**10,50**
Atelier En tournois !- forfait de base pour 50 enfants ou moins	**648,00**
Atelier En tournois !- au-delà de 50 enfants/ par enfant supplémentaire	**8,50**
Atelier "Hue, Dauphin !"- forfait de base pour 30 enfants ou moins	**385,00**
Atelier Hue, Dauphin !"- au-delà de 30 enfants/ par enfant supplémentaire	**5,00**
Atelier Armes et Armures- forfait de base pour 30 enfants ou moins	**342,00**
Atelier Armes et Armures- au-delà de 30 enfants/ par enfant supplémentaire	**3,20**
Visite guidée des exposition temporaires pour les classes hors SQF- par enfant	**2,25**
REPROGRAPHIE / TELECOPIE / IMPRESSION	
Copie / impression monochrome base A4/A3- Particuliers	**0,20**
Copie / impression couleur base A4/A3- Particuliers	**1,00**
Copie / impression monochrome base A4/A3 Associations SQF/Chômeurs/Etudiants	**0,10**
Copie / impression couleur base A4/A3 Associations SQF/Chômeurs/Etudiants	**0,50**
DROIT DE CONCESSION CIMETIERE & COLOMBARIUM - VACATIONS	
emplacement simple durée 15 ans	**188,00**
emplacement double durée 15 ans	**375,00**
emplacement simple durée 30 ans	**375,00**
emplacement double durée 30 ans	**751,00**
case de colombarium durée 15 ans	**330,00**
case de colombarium durée 30 ans	**661,00**
cavurne durée 15 ans	**354,00**
cavurne durée 30 ans	**708,00**
caveau provisoire / case provisoire - 3 mois de gratuité puis tarif à la journée	**5,00**
STATIONNEMENT MARCHE / OUTILLAGE / FORAINS/DROITS DE VOIRIES	
Marché : le ml	**0,60**
Foire de la St-Quentin - le ml	**4,00**
Foire de la St-Quentin - caution	**40,00**
Forfait installation Vogue / Fête foraine de la Toussaint : attraction jusqu'à 20m²	**25,00**
Forfait installation Vogue / Fête foraine de la Toussaint : attraction de 21 à 50 m²	**35,00**
Forfait installation Vogue / Fête foraine de la Toussaint : attraction de 51 à 100m²	**45,00**
Forfait installation Vogue / Fête foraine de la Toussaint : attraction au-delà de 101m²	**55,00**
Forfait installation Cirque	**1000,00**
Caution installation cirque	**2000,00**
Restauration ou alimentation ambulante - demi-journée (forfait)	**16,00**
Surface de la terrasse inférieure ou égale à 10 m² - forfait annuel	**53,00**
Surface de la terrasse entre 10 et 20 m² - forfait annuel	**106,00**
Surface de la terrasse entre 20 et 30 m² - forfait annuel	**159,00**

Terrasse supérieure à 30 m² - forfait annuel	**212,00**
BAREME REPAS A DOMICILE	
Ressources (montant global déclaré) personne seule - 8 000 € et couple - 13 000 €	**3,60**
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 8 001 € à 10 000 € et couple de 13 001 € à 15 000 €	**3,80**
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 10 001 € à 12 500 € et couple de 15 001 € à 17 500 €	**4,70**
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 12 501 € à 15 000 € et couple de 17 501 € à 20 000 €	**7,10**
Ressources (montant global déclaré) personne seule supérieure à 15 001 € et couple au-dessus de 20 000 €	**8,70**
TELEALARME	
Appareil mobile	**37,00**
bénéficiaire APA - tarif mensuel - GPRS	**36,00**
non bénéficiaire APA - tarif mensuel GPRS	**22,00**
Frais d'installation pour tous les nouveaux demandeurs quel que soit l'équipement	**21,00**
PISTE CYCLABLE	
Piste cyclable location par jour sans livraison	**100,00**
caution piste cyclable	**600,00**
RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS	
Non-respect du règlement ARR.2019.58 - tarif / m3	**43,00**

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DM.2024.73
OBJET : Tarifs municipaux 2025 - MEDIAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du Mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122.20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

De fixer les tarifs du Médian pour l'année 2025 comme suit :

	Entreprises	Entreprises et partenaires SQF	Associations CAPI	Services publics	CAPI	Particuliers Habitants de Saint-Quentin-Fallavier
Amphithéâtre	2 348 €	1 755 €	805 €	955 €	788 €	
Rotonde	1 174 €	579 €	353 €	491 €	788 €	750 €
Office pour rotonde	325 €	123 €	131 €	131 €	788 €	129 €
Office pour Amphithéâtre	504 €	243 €	248 €	248 €	788 €	
Médian entier	3 409 €	2 416 €	1 291 €	1 451 €	788 €	
Demi journée	-50,00%	-50,00%				
Journée supplémentaire consécutive	-20,00%	-20,00%				
Location Médian - Remise applicable à compter du 4ème jour de location par an	-30,00%	-30,00%				

Prestations optionnelles	
Surcoût horaire entre 1h et 4h du matin	79 €
Surcoût horaire (par heure entamée) au-delà de 15h d'amplitude	104 €
Pénalité non respect des horaires > 4h du matin	352 €
Petit déjeuner d'accueil par personne	4 €
Accueil + pause par personne	5 €
Sonorisation sans technique	141 €
Forfait technique simple (vidéoprojecteur + sonorisation)	254 €
Forfait technique complet (vidéoprojecteur + sonorisation + lumières avec pilotage)	312 €
Forfait technique spectacle (plan de feu particulier)	364 €
Régisseur / heure	37 €
Forfait journée technicien séminaire	195 €
Forfait journée technicien spectacle	329 €
Agent SSIAP si décor sur scène et/ou si plus de 450 pax (forfait mininum de 4h)	42 €
Personnel mis à disposition (vestiaire) -par personne et par heure	33 €
Forfait installation Rotonde (hors cocktail)	141 €
Forfait installation amphithéâtre (hors gradin) ou installation derrière les gradins	206 €
Forfait nettoyage Amphithéâtre (Associations - Services Publics-CAPI)	206 €
Forfait nettoyage Rotonde (Associations - Services Publics-CAPI)	138 €

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DM.2024.74
OBJET : Saison culturelle 2024/2025
Café-théâtre "Aux premières loges" 6 et 7 décembre 2024 à l'Espace George Sand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2024/2025 et le spectacle « Aux premières loges » avec la Compagnie Rouve, les vendredi 6 et samedi 7 décembre 2024 à 20h30, à l'espace culturel George Sand ;

DECIDE

La passation d'un contrat avec la Compagnie Rouve.

Le montant de la dépense au titre de ce contrat est arrêté de la façon suivante :

- 2 400 € TTC (deux mille quatre cent euros) pour le 6 décembre 2024,
- Partage de recette de la billetterie pour le 7 décembre 2024 : 70% pour le producteur et 30% pour l'organisateur.

Ce contrat prendra effet à date de notification.
Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DM.2024.75
OBJET : Saison culturelle 2024/2025
Café-théâtre "Talons aiguilles et poils aux pattes" les 3 et 4 janvier 2025 à l'Espace culturel G.Sand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2024/2025 et le spectacle « Talons aiguilles et poils aux pattes » avec les Cocottes Productions, les vendredi 3 et samedi 4 janvier 2025 à 20h30, à l'espace culturel George Sand ;

DECIDE

La passation d'un contrat avec Les Cocottes Productions.

Le montant de la dépense au titre de ce contrat est arrêté de la façon suivante :

- 2 110 € TTC (deux mille cent dix euros) pour la date du 3 janvier 2025,

- Partage de recette pour la date du 4 janvier 2025 : 70% pour le Producteur et 30% pour l'organisateur.

Ce contrat prendra effet à date de notification. Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DM.2024.76
OBJET : Saison culturelle 2024/2025
Concert de Nicoletta le 26 janvier 2025 au Médian

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2024/2025 et le concert de Nicoletta avec Norma Production, le dimanche 26 janvier 2025 à 15h, au Médian ;

DECIDE

La passation d'un contrat avec Norma Production.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 17 935€ TTC (dix-sept mille neuf cent trente-cinq Euros).

Ce contrat prendra effet à date de notification. Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DM.2024.77
OBJET : Réalisation d'un emprunt destiné aux investissements 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 4 décembre 2023, donnant délégation au Maire pour réaliser des emprunts afin de financer les investissements,

Vu le Budget Primitif 2024 approuvé par délibération en date du 12 février 2024,

Considérant l'inscription des emprunts au budget 2024 afin de financer les investissements de l'année pour la commune de Saint Quentin Fallavier,

Considérant les offres des différentes banques suite à la consultation faite par la commune le 25 octobre 2024 pour un prêt de 4 500 000 euros,

Vu la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, la commune va conclure un contrat déterminant les conditions particulières et générales ainsi que les engagements des deux parties,

DECIDE

Un contrat de prêt sera souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 4,5 millions d'euros,
- Mobilisation des fonds : après signature du contrat, déblocage avec une phase de mobilisation de 3 mois,
- Taux fixe de 3.31%,
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Type d'amortissement du capital : constant (échéances dégressives),
- Bas de calcul des intérêts : 30 /360,
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis au plus tard 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée),
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté.

Sans vote

Monsieur le Maire souligne aux membres du CM qu'ils ont reçu, pour les décisions municipales des tarifs, les éléments de comparaison de l'année N-1.

Madame Perret s'étonne qu'un emprunt bancaire ne soit pas soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que :

- d'une part, le Conseil Municipal a autorisé lors du vote du BP 2024 un emprunt de 6 millions d'euro alors que finalement, il a été nécessaire d'emprunter 4,5 millions
- d'autre part, le Conseil Municipal lui a donné délégation, comme la loi l'autorise, de passer en Décision municipale la signature d'un prêt car les offres de prêt proposées par les banques ont des délais très courts de retour de l'acceptation.

DELIB 2025.01.15.2
OBJET : Subvention exceptionnelle - Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des

associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Quentin-Fallavier tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 5 000€,
- A **la protection civile**, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », qui est présente dans la région et qui met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre aux premières urgences.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000€ au profit de la Protection civile pour soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.01.15.3
OBJET : Ouverture d'une agence postale communale

Monsieur le Maire expose que la Poste, acteur essentiel du service public, joue un rôle majeur dans le maintien du lien social.

Dans un contexte de réduction des points de contact de La Poste sur le territoire, les habitants ont fait part à la Municipalité de difficultés croissantes pour accéder aux services postaux essentiels.

Cette situation engendre des inconvénients pour :

- Les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite qui doivent se déplacer sur des communes riveraines pour effectuer des démarches simples ;

- Les professionnels et entrepreneurs locaux qui sollicitent les services postaux régulièrement ;

- Les habitants en général pour qui les services postaux sont indispensables.

Face à cette réalité, il est apparu indispensable de garantir une proximité des services à travers l'ouverture d'une Agence Poste Communale.

Après avoir utilisé les services d'un commerçant qui avait lui-même signer une convention avec La Poste, il s'est avéré que son successeur a fait part, au bout de quelques mois, de son souhait de cesser cette activité. Un dialogue s'est alors ouvert entre La Poste et la Commune pour trouver une solution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le principe de création d'un point de contact d'une agence postale communale.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer une convention avec La Poste pour la mise en place de celle-ci et tous documents se rapportant à cette affaire.**

- **DIT qu'un local sera aménagé dans un local à confirmer pour cette activité selon les conditions stipulées dans la convention à signer.**

- **DIT que les moyens en Ressources Humaines nécessaires seront affectés et le personnel formé aux tâches spécifiques de l'agence postale communale.**

- **PREVOIT les crédits nécessaires en tenant compte de la compensation financière versée par La Poste.**

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que l'agence postale serait située dans l'ancienne agence immobilière du village. L'objectif est une ouverture avant les vacances d'été.

Madame Perret estime que c'est une très bonne nouvelle.
Elle interroge sur les horaires et souhaite une ouverture le samedi matin et un après-midi au moins par semaine.

Monsieur le Maire dit que l'objectif est d'ouvrir cet équipement le plus largement possible sur la semaine y compris le samedi matin.
Il indique qu'il reste un point à calibrer : que les colis non distribués soit déposés pour retrait à la poste par les usagers.

Madame Gaulthier : Quelle est la durée de la convention ?
Ce type de convention est signé au maximum pour 6 ans. Il est proposé une signature pour 2 ans avec une possibilité de reconduction jusqu'à 6 ans.

Madame Perret : comment s'exprime la rentabilité ?

Monsieur le Maire : La rentabilité s'apprécie de plusieurs manières. Tout d'abord, il est nécessaire que l'activité permette d'occuper un agent sur les horaires définis. Ensuite, la Poste s'engage à aller chercher des subventions.

Madame Perret : On ne pourra pas compter sur le passage des entreprises à la Poste?

Monsieur le Maire : les entreprises ont leur point poste « professionnel ».

DELIB 2025.01.15.4
OBJET : Avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage avec SARA AMENAGEMENT pour la construction d'un bâtiment de commerces

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé par délibération du 25 septembre 2023 la signature d'une convention de mandat avec la SARA AMENAGEMENT groupe ELEGIA relative à la construction d'un bâtiment de commerces.

Depuis, le projet a évolué, notamment au moment de la rédaction du programme pour intégrer au bar et tabac actuel un espace de restauration plus conséquent, découlant des discussions de la tendance du marché et des potentiels porteurs de projets avec la CCI et l'UMIH (Union des métiers et des industries de l'hôtellerie), ce qui a imposé, au regard de la surface de 330m2 accessible au public, de respecter de nouveaux points de règlementation en matière de sécurité incendie entre autre. A ce stade de la réflexion, il a été acté une finition qualitative pour respecter l'architecture historique locale (pisé) et offrir des espaces qualitatifs pour les commerces et notamment le restaurant.

Par ailleurs, le budget du bâtiment tel qu'il a été posé ne prenait en compte que le coût de la construction du nouveau bâti sans la démolition du bâti actuel dont l'emprise au sol est de 130 m2 pour environ 60 000 euros HT. Les travaux de désamiantage non prévus initialement ont également été réintégrés plus tard pour 59 000 euros HT.

Ainsi, le montant des travaux au regard du programme s'élevait à 1 240 000€ HT pour la tranche ferme et 280 000€ HT pour la tranche optionnelle.

Sur la phase d'esquisse, le projet a été réévalué à 1 520 000 euros HT pour intégrer notamment des éléments d'aménagement prévus dans la tranche optionnelle. A ce stade, les élus ont cherché des pistes d'économie comme celles de ne pas retenir certaines prestations comme les menuiseries arrondies sur les surfaces latérales et les chenaux intégrés à la toiture.

Ainsi le montant des travaux s'élève aujourd'hui à 1 414 830€ HT

Les montants ainsi modifiés ont eu pour conséquence d'augmenter le pourcentage du montant des travaux tels que les aléas, la révision des prix, la maitrise d'œuvre, l'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination), la coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé), le contrôle technique et les assurances comme le démontre le tableau annexé à l'avenant.

Le montant prévisionnel des dépenses totales de construction et d'aménagement porté sur l'avant-projet définitif est de :

- **1 875 083 € HT, soit 2 250 000 € TTC.**

Si on intègre les frais engagés en direct par le Maître d'ouvrage, le montant s'élève à :

- **1 888 000 € HT, soit 2 251 330 € TTC.**

Le montant définitif sera déterminé lors de l'attribution des marchés en séance de la commission.

Le calendrier de l'opération et la rémunération du mandataire restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE le montant des dépenses portées dans l'avenant n°1 évalués par le Mandataire pour le compte du Mandant, à 1 875 083 € HT soit 2 250 000 € TTC, soit en prenant en compte les dépenses prises en direct par le maître d'ouvrage à 1 880 000 € HT et 2 251 330 € TTC.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment de commerces avec SARA AMENAGEMENT groupe ELEGIA.**

Adoptée à l'unanimité et 4 abstentions (Mme PERRET, M. RONDOT, Mme

VUILLOT, Mme GAULTIER)

Monsieur le Maire signale la « coquille » de la TVA qui a été appliquée sur le poste des assurances et qui diminue le montant TTC.

Madame Perret demande pourquoi la démolition et le désamiantage n'ont pas été prévus.
Monsieur le Maire répond que c'était bien prévu dans une tranche optionnelle qui a été intégrée dans la tranche ferme de cet avenant.

Monsieur Cicala confirme que cela s'entend mais on peut se demander si au départ on aurait pas dû l'intégrer.
Par contre il s'interroge sur pourquoi on dit « montant provisoire » ? Il est convenu d'enlever le terme.
Monsieur le Maire explique que tant que la commission d'Appel d'Offre n'a pas ouvert les plis, on ne peut pas connaître le montant définitif, ce qui interviendra après le Conseil Municipal.

Madame Perret insiste sur la tranche optionnelle qui n'aurait pas été prévue au BP et ne comprend pas.
Madame Perret dit qu'elle ne retrouve pas le montant de la construction malgré ses calculs de soustraction.
Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du coût de l'opération estimé et que la Commission d'Appel d'Offre sera souveraine sur le montant final. Monsieur le Maire indique la ligne concernée dans le tableau.

DELIB 2025.01.15.5
OBJET : Demande de subvention auprès de financeurs publics pour l'extension du système de vidéoprotection

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de coordination des dispositifs locaux de prévention et de délinquance, la CAPI a équipé la ZAC de Chesnes d'un système de vidéo-surveillance. Fin 2020/2021, la commune a installé des caméras de vidéo-protection aux abords de l'Hôtel de ville.

Dans un intérêt commun, les communes de Saint-Quentin-Fallavier et Satolas-et-Bonce, se sont regroupées et ont mené une réflexion commune sur l'installation d'un système de vidéo-protection conformément aux préconisations formulées dans le diagnostic de vidéo-protection établi pour chacune des communes en collaboration avec la gendarmerie et ayant abouti à l'élaboration d'un maillage de vidéo-protection.

Aujourd'hui, dans le cadre de la requalification du centre-ville, la commune souhaite compléter son dispositif de vidéo-protection et ainsi poursuivre les objectifs suivants en matière de sûreté et de sécurité :

- Prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution du nombre de faits,
- Renforcement du sentiment de sécurité,
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillance.

L'extension porte sur 12 caméras en vue de sécuriser les lieux suivants :

- Parking de Merlet,
- Rue de Merlet,

- Plateau d'évolution de Merlet,
- Parking jouxtant l'Hôtel de ville,
- Place de la Paix,
- Devant l'école élémentaire des Tilleuls,
- Cheminement piétons à créer derrière l'Eglise permettant d'accéder à la Place des Géraniums.

Il est donc proposé de solliciter des subventions auprès des financeurs publics selon le plan de financement suivant :

REGION	15 970€ HT	50 %
Commune de Saint-Quentin-Fallavier	15 970€ HT	50 %
TOTAL	**31 940.78€ HT**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à solliciter l'aide des financeurs publics, notamment la Région, pour l'installation de caméras de vidéo-protection supplémentaires sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.01.15.6
OBJET : Demande de subvention auprès de financeurs publics pour les équipements de la Police Municipale

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'armement de la Police Municipale, la collectivité peut bénéficier d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50 % de la dépense HT.

Dans l'objectif de permettre à la Police municipale d'exercer ses missions, la commune envisage l'acquisition de matériel de sécurité en remplacement des 2 revolvers 38 spécial et ainsi uniformiser l'armement de la Police Municipale :

- 2 pistolets HS produkt SF 19 : 1 131.66€ HT
- 2 porte-chargeur PA rotatif radar : 58.34€ HT,
- 2 holster T-LEP : 225€ HT,

Soit un total de 1 415€ HT, 1 698€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE une subvention au titre de l'équipement de la Police Municipale auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes d'un montant de 708€ HT, soit 50 % de la dépense totale qui s'élève à 1 415€ HT.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

Madame Gaulthier : la Police Municipale suit-elle des entraînements?
Monsieur le Maire répond que, naturellement la Police Municipale suit tous les entraînements règlementaires que le nombre de cartouches tirées est supérieur à ceux des exercices de la gendarmerie. Il précise que ces armes nouvelles sont plus légères.

DELIB 2025.01.15.7
OBJET : Vote du BP 2025

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2 312-1, L 2 312-2, L 2 312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

Le Conseil Municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 18 novembre 2024

Monsieur le Maire Mathieu GAGET, propose le Budget Primitif suivant :

- Section de Fonctionnement : 15 144 405,00 Euros.
- Section d'investissement : 7 328 210,00 Euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
011	Charges à caractère général	3 999 125,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 200 000,00
014	Atténuations de produits	650 000,00
65	Autres charges de gestion courante	768 280,00
66	Charges financières	240 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
68	Dotation aux amortissement et provisions	35 000,00
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	750 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		
013	Atténuation de charges	58 500,00
70	Produits sces du domaine/ventes diverses	776 110,00

73	Impôts et taxes	10 149 921,00
74	Dotations et participations	3 773 451,00
75	Autres produits de gestion courante	386 423,00

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilées	640 000,00
21	Immobilisations corporelles	78 210,00
23	Immobilisations en cours	6 610 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	330 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	2 248 210,00
16	Emprunts	3 500 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE LE BP 2025**

Adoptée à l'unanimité et 6 abstentions (M. CICALA, Mme PERRET, M. RONDOT, Mme VUILLOT, M. CICALA, Mme GAULTIER)
Monsieur le Maire fait remarquer que le document présenté ce soir a été envoyé avec la convocation et qu'il souhaite souligner que cette préparation a été réalisée en intégrant tous les élus y compris de l'opposition. Un conseil municipal de travail a eu lieu le 16 décembre 2024.

Madame Gaultier : Les ateliers pédagogiques procurent-il des recettes ?
Monsieur le Maire : oui et les tarifs sont votés via les décisions municipales

Madame Perret : pourquoi ne pas faire un budget pluriannuel ?
Monsieur le Maire : pour le centre-ville c'est plutôt clair de se projeter. Pour les autres budgets, nous nous sommes concentrés pour baisser les dépenses de fonctionnement ; par ailleurs, le Maire explique qu'il ne souhaite pas aller au-delà de 2025 puisque 2026 sera une année électorale. Par ailleurs, les coûts de matières premières et fournitures fluctuent fortement actuellement rendant les projections pluriannuelles compliquées.

Madame Perret : page 78 – ligne 1641 n'est pas clair.
Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de l'augmentation du capital des emprunts remboursés sur 2025.

Madame Perret : même question sur la page 80 ligne 238 (avances versées sur commandes d'immobilier).
Monsieur le Maire dit que les 2 colonnes concernent les dépenses relatives aux travaux du centre-ville en 2024 et en 2025 (prévisionnel).

DELIB 2025.01.15.8
OBJET : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire, Mathieu GAGET, explique qu'afin de préserver le pouvoir d'achat des citoyens dans un contexte économique incertain et malgré une diminution des recettes, la collectivité souhaite maintenir son engagement de ne pas augmenter les taux sur 2025.

Cet effort vise à maintenir un niveau de service public de qualité sans alourdir la pression fiscale sur les contribuables. Cette décision reflète notre volonté de concilier responsabilité budgétaire et solidarité envers les administrés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour 2025, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe s/ Foncier Bâti : 35,31 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 49,14 %
- Taxe habitation : 6,70 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2025.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.01.15.9
OBJET : Subvention au CCAS 2025

Monsieur Le Maire Mathieu GAGET, expose que le budget du CCAS présente un excédent budgétaire cumulé depuis plusieurs années. Cet excédent a été réalisé en conjuguant les efforts de gestion du CCAS et une croissance soutenue du montant de la subvention de la ville, ainsi que des actions financées par d'autres partenaires dont le département.

Cette situation crée un excédent dans le budget du CCAS, et la Ville se doit d'ajuster les subventions pour éviter d'augmenter les cumuls excédentaires.

Aussi, Monsieur le Maire propose, après échange et accord du CCAS, une subvention au CCAS à 10 000 € pour l'année 2025. Pour rappel la subvention de 2024 était de 25 000 euros. Néanmoins si le CCAS devait répondre à des besoins supplémentaires ou d'urgence non prévus, la commune pourrait être amenée à verser au CCAS une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'octroi d'une subvention de 10 000€ au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025.**

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire explique qu'au regard de l'excédent réalisé par le passé par le CCAS, il était logique de réduire la subvention cette année.
Le niveau d'aides et le type d'aides restent les mêmes. Il rappelle que les aides du CCAS sont déclenchées après les aides départementales auprès des familles.
Madame Perret : Il n'y a pas de nouveaux besoins ?
Monsieur le Maire : En cours d'année, si des montants sont à adapter, ils le seront. Par ex en 2024, certains montants d'aides ont été revus à la hausse.

Madame Perret : pourrait-on acheter via le CCAS un kit de sécurité réfléchissant pour les trottinettes pour les usagers ?
Monsieur le Maire explique qu'à son avis, ce n'est pas l'objet du CCAS mais plutôt de la police municipale d'agir de manière préventive et notamment dans le cadre des journées permis piétons et 2 roues (vélo et trottinettes).

DELIB 2025.01.15.10
OBJET : Dispositif de subventions 2025 pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur

Monsieur Nicolas BACCONNIER, adjoint délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable, rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la politique écoresponsable menée par la collectivité et des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux de développement durable, la commune souhaite soutenir l'achat par les particuliers de composteurs et lombricomposteurs.

Cette opération a pour but :

- De soutenir une dynamique individuelle ou collective en matière de réduction des déchets à la source,
- D'aider et inciter les particuliers à produire du terreau naturel.

Ce dispositif existe depuis 2021 et le bilan est le suivant ::

- 14 dossiers de demande de subvention pour l'acquisition de composteurs ont été déposés en 2021 (dont 1 pour un lombricomposteur). Ce qui représente un montant de 265€,
- 11 dossiers ont été déposés en 2022, ce qui représente un montant de 165 €,
- 9 dossiers ont été déposés en 2024, ce qui représente un montant de 90€.

Il est proposé de renouveler ce dispositif pour 2025. Le SMND, afin d'encourager la pratique du compostage, applique le tarif de 20€ pièce. Il est proposé une subvention de :

- 10 € pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur.

Ces subventions seraient limitées à une par foyer. Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Mairie de Saint-Quentin-Fallavier.

L'enveloppe allouée à ces subventions sur l'année 2025 s'élève à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le renouvellement du dispositif de subvention accordé aux habitants pour l'achat de composteurs et de lombricomposteurs à compter du 01/01/2025.**

- **AUTORISE l'octroi de subventions municipales aux habitants, à hauteur de 10€ pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur, dans la limite d'une seule aide par foyer.**

- **APPROUVE l'enveloppe budgétaire de la commune s'élevant à 500€ pour cette action en 2025.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.01.15.11

OBJET : Dispositif de subventions 2025 pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie

Nicolas BACCONNIER, adjoint délégué à l'aménagement du territoire et développement durable, rappelle aux membres du conseil municipal la mise en place d'une subvention à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les habitants du territoire depuis 2024. Ce dispositif contribue à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et notamment de l'eau.

Cette opération a pour but de soutenir les habitants de Saint-Quentin-Fallavier dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et de les inciter à maîtriser l'utilisation qui en est faite.

En 2024, le bilan de ce dispositif est le suivant :

- 7 dossiers ont été déposés, ce qui représente un montant de subvention de 269,61€.

Il est ainsi proposé de renouveler :

Une aide financière à hauteur de 30% du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 litres, avec un plafonnement à 250 € dans la limite du budget prévu pour l'année 2025 (3 000 €). Les 70 % restants étant à la charge des particuliers.

Le récupérateur d'eau de pluie aura un usage extérieur et pourra inclure un robinet et un kit de raccordement figurant sur la même facture.
La subvention porte uniquement sur la fourniture.

L'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel situé sur le territoire de la Région Auvergne Rhône Alpes, facture à l'appui de la demande de subvention.

Cette subvention sera limitée à une seule aide par foyer.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de subvention en vue de son instruction auprès de la Mairie de Saint-Quentin-Fallavier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la mise en place du dispositif de subvention accordé aux habitants pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à compter du 01/01/2025.**

- **AUTORISE l'octroi de subventions municipales aux habitants, jusqu'à 250€ pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie (subvention à hauteur de 30% du prix d'achat), dans la limite d'une seule aide par foyer.**

- **APPROUVE l'enveloppe budgétaire de la commune s'élevant à 3 000 € pour la réalisation de cette action sur l'année 2025.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.01.15.12

OBJET : Dispositif de subventions 2025 pour l'achat de vélos standards et de vélos à assistance électrique

Nicolas BACCONNIER, adjoint délégué à l'aménagement du territoire et développement durable, expose aux membres du conseil municipal que le dispositif d'aide à l'achat de vélos a connu un réel succès depuis sa mise en place en 2021.

Au total, 145 demandes de subvention ont été accordées, dont 82 pour des VAE (Vélos à Assistance Électrique), correspondant à une aide financière de la commune s'élevant à 33 537,25€, selon le détail ci-dessous :

- 2021 : 41 dossiers pour un montant de 7 062,65€ (17 VAE + 24 vélos classiques),
- 2022 : 57 dossiers pour un montant de 13 681,60€ (34 VAE + 23 vélos classiques),
- 2023 : 28 dossiers pour un montant de 8 874,10€ (20 VAE + 8 vélos classiques),
- 2024 : 19 dossiers pour un montant de 3 918,90€ (11 VAE + 8 vélos classiques).

Ainsi, il est proposé de conserver cette dynamique en poursuivant cette subvention communale en 2025 basée sur le même mode de calcul :

- Jusqu'à 100€ remboursés pour l'achat d'un vélo standard (subvention à hauteur de 50% du prix d'achat),
- Jusqu'à 350€ remboursés pour l'achat d'un VAE (subvention à hauteur de 30% du prix d'achat).

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Mairie de Saint-Quentin-Fallavier en vue de son instruction. Un maximum de 2 subventions peut être accordé par foyer.

L'enveloppe allouée à ces subventions sur l'année 2025, s'élève à 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le renouvellement du dispositif de subvention accordé aux habitants pour l'achat de VAE et vélos standards à compter du 01/01/2025.**

- **AUTORISE l'octroi de subventions municipales aux habitants, jusqu'à 100€ pour l'achat d'un vélo standard (subvention à hauteur de 50% du prix d'achat) et jusqu'à 350€ pour l'achat d'un VAE (subvention à hauteur de 30% du prix d'achat), dans la limite de deux par foyer.**

- **APPROUVE l'enveloppe budgétaire de la commune s'élevant à 4 000 € pour la réalisation de cette action sur l'année 2025.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.01.15.13

OBJET : Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires (RODP)

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué aux bâtiments et espaces publics, expose :

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants concernant l'occupation du domaine public et ses articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 fixant le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Vu le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 modifiant certaines dispositions concernant le calcul des redevances d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de gaz et d'électricité (RODP), prenant en compte que plafond passe à 20 % du plafond de la RODP permanente contre 10 % auparavant,

Vu la délibération n° 2016.12.19.5 du 19 décembre 2016 approuvant le principe de perception des redevances d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de gaz et d'électricité et fixant les modalités de ladite redevance

Considérant la nécessité d'actualiser le mode de calcul de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public en conformité avec les dispositions introduites par la loi du 18 août 2023, et ce avant le 31 décembre 2024.

Considérant la volonté d'assurer une juste compensation pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport d'électricité et de distribution de gaz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant le nouveau principe de calcul selon le décret n° 2023-797 du 18 aout 2023 pour la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qui auront été constatés des chantiers**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.01.15.14

OBJET : Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et France Telecom par TE38 - Lieudit Les Fontaines Rue du Lac

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué aux bâtiments et espaces publics, rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération a été prise en date du 15 avril 2024 afin de prendre acte des avant-projet et des plans de financement des opérations de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunication sur la rue du Lac.

L'effacement des réseaux aériens permettra d'améliorer la qualité des espaces publics et de sécuriser les réseaux contre les évènements climatiques notamment.

Aujourd'hui, au regard du financement définitif, il est nécessaire de passer une nouvelle délibération.

Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité

- Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à : 243 522€
- Le montant total des financements externes s'élève à : 105 301€

La contribution de la collectivité aux investissements pour cette opération s'élève à : 131 783€

Travaux sur le réseau France Telecom

- Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à : 89 678€
- Le montant total des financements externes s'élève à : 9 928€

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 3 345€
La contribution de la collectivité aux investissements pour cette opération s'élève à : 76 405€

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient d'approuver :
- le projet présenté et des plans de financement définitifs,
- la contribution correspondante à TE38,
- l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Ces travaux impliquent la mise en place d'une convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS. Ce qui fait l'objet d'une autre délibération durant la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération « travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité rue du Lac » :**
  - **Prix de revient : 243 522€**
  - **Financements externes : 105 301€**
  - **Participation : 138 221€ (frais TE38 + contribution aux investissements)**

- **PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 131 783€ pour l'opération « travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité rue du Lac ». Ce montant est inscrit au Budget primitif 2025. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement comptable complémentaire.**

- **PREND acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération « travaux sur le réseau France Telecom rue du Lac » :**
  - **Prix de revient : 89 678€**
  - **Financements externes : 9 928€**
  - **Participation : 79 750€ (frais TE38 + contribution aux investissements)**

- **PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 76 405€ pour l'opération « travaux sur le réseau France**

Telecom rue du Lac ». Ce montant est inscrit au Budget primitif 2025. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement comptable complémentaire.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.01.15.15

OBJET : Servitude de passage TE38 - Parcelle DA n° 146 lieudit Les Fontaines Rue du Lac

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué aux bâtiments et espaces publics, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération précédent n° DELIB.2024.01.15.12 et expose que le projet du TE38 portant sur l'enfouissement des réseaux de la rue du Lac aboutira à la suppression des supports et des câbles aériens.

Dans ce contexte, il convient de modifier les réseaux électriques de distribution publique, de télécommunication et d'éclairage public. Ces travaux doivent emprunter la parcelle communale cadastrée DA n° 146 au lieu-dit Les Fontaines.

Il est donc nécessaire d'autoriser par le biais d'une convention de servitude, le passage de lignes souterraines ainsi que ses accessoires.

Le droit consenti à ENEDIS est le suivant :

- Etablir à demeure une bande de 0.50 mètre de large, une tranchée d'une longueur totale de 1 mètre environ, la (les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s) d'une longueur totale d'environ 1 mètre, les câbles seront situés à au moins 1 mètre de la surface après travaux.

Le droit consenti à l'Opérateur du réseau de Télécommunication est le suivant :

- A poser 1 mètre de tranchée pour réseaux de télécommunication.

Le droit consenti au concessionnaire du réseau d'éclairage public est le suivant :

- A poser 1 mètre de ligne d'éclairage public souterraine comprenant fourreau/câble/câblette de cuivre.

Par voie de conséquence, TE38 et les concessionnaires des réseaux d'électricité, d'éclairage et l'opérateur du réseau de télécommunication pourront faire pénétrer sur la (les) propriété(s) leurs agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser (amélioration de l'environnement et renforcement) ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est versée par TE38.

La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de la ligne dont il est question ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la servitude de passage sur la parcelle DA n° 146 pour l'implantation de lignes souterraines électrique, de télécommunication et d'éclairage dans le cadre de l'enfouissement des réseaux rue du Lac.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitude entre TE38 et la Commune de Saint-Quentin-Fallavier, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, acte notarié y compris.**

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une erreur de numéro de parcelles qui sera corrigé avant envoi en Préfecture.

DELIB 2025.01.15.16
OBJET : Servitude de passage ENEDIS - Parcelle CK n° 117 à Tharabie

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué aux bâtiments et espaces publics, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle communale cadastrée CK n° 117.

En effet, la puissance électrique actuellement délivrée sur le site de Tharabie n'est pas dimensionnée pour satisfaire aux manifestations qui s'y déroulent.

Il est donc nécessaire d'autoriser par le biais d'une convention de servitude, le passage d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires.

Les droits consentis à ENEDIS sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 30 mètres, ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages et gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Cette servitude est consentie avec l'application d'une indemnité unique et forfaitaire de 60€.

Elle prendra effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la servitude de passage pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique sur la parcelle communale cadastrée CK n° 117 à Tharabie, avec l'application d'une indemnité unique et forfaitaire de 60€.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Saint-Quentin-Fallavier, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, acte notarié y compris.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.01.15.17
OBJET : Servitude de passage ENEDIS parcelle CC n°0327 Campanoz

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué aux bâtiments et espaces publics, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle communale cadastrée CC n° 327.

Il est donc nécessaire d'autoriser par le biais d'une convention de servitude, le passage d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires.

Les droits consentis à ENEDIS sont les suivants :

- Etablir à demeure une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 18 mètres, ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages et gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Cette servitude est consentie avec l'application d'une indemnité unique et forfaitaire de 15€.

Elle prendra effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la servitude de passage pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique sur la parcelle CC n° 327, avec l'application d'une indemnité unique et forfaitaire de 15€.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Saint Quentin Fallavier, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, acte notarié y compris.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.01.15.18
OBJET : Approbation de la convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) Portes de l'Isère

Madame Andrée LIGONNET, adjointe déléguée à l'action sociale et à la solidarité, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1111-2 relatifs aux compétences en matière de santé publique ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.1434-2, L.1434-17 et L.1435-1,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Le Plan national de santé publique et le rôle des collectivités territoriales dans le champ de la santé mentale ;

Vu le projet régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 comportant des orientations stratégiques ;

Considérant la nécessité de coordonner les actions des acteurs locaux autour des problématiques de santé mentale sur le territoire des Portes de l'Isère Nord ;

Considérant l'intérêt de formaliser cette démarche par une convention constitutive précisant les objectifs, les missions et le fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) des Portes de l'Isère Nord ;

Madame Andrée LIGONNET, adjointe déléguée à l'action sociale et à la solidarité propose d'approuver la convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) des Portes de l'Isère Nord, telle qu'annexée à la présente délibération. Cette convention précise notamment :

- Les objectifs et missions du CLSM :
  - Développer l'éducation et la promotion en santé mentale,
  - Contribuer à ne pas stigmatiser les personnes atteintes de troubles psychiques,
  - Renforcer les relations entre les acteurs œuvrant dans le champ de la santé mentale.

- La composition et le fonctionnement du CLSM : instance partenariale regroupant les élus locaux, les services de santé mentale, les professionnels de santé, les associations et les usagers.

- Le périmètre géographique retenu pour le CLSM.

La durée de la convention est conclue pour quatre années, du 01/01/2025 au 31/12/2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le principe d'un CLSM.**

- **ADOPTE la convention constitutive d'un CLSM.**

- **DIT que le Maire ou son représentant, est autorisé à signer la convention constitutive du CLSM ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Adoptée à l'unanimité

Madame Gaultier demande quelles sont les 10 communes.
Monsieur le Maire invite à revoir la liste dans la délibération et les cite à voix haute.

DELIB 2025.01.15.19
OBJET : Renouvellement de la convention relative à l'application du forfait communal - Ecole privée F. Dolto

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L 442-5 et L131-1, modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 – article 11 définissant que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, et son décret d'application n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 dont les conditions de mise en œuvre sont précisées par la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 (abroge et remplace la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007),

Vu le contrat d'association conclu le 24 septembre 1999 entre l'Etat et l'école privée Françoise Dolto,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2000 approuvant une convention de financement avec l'école privée,

Il est alors prévu que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge par la commune siège de l'école privée, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit obligatoirement participer aux frais de fonctionnement d'une école privée :
- pour les élèves maternels domiciliés sur son territoire, dès lors qu'ils répondent à l'obligation scolaire,
- pour les élèves élémentaires domiciliés sur son territoire.

Ceci a donné lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'organisme de gestion de l'école privée Françoise Dolto. La dernière en date a été conclue pour une durée de trois ans jusqu'en 2024. Cette convention stipule notamment que les élèves de l'école privée auront accès à la restauration scolaire municipale.

Il convient donc de renouveler cette convention pour trois ans à partir de la date de signature et de redéfinir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour :
- les classes maternelles publiques d'une part
- les classes élémentaires publiques d'autre part,
de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Cette évaluation a été calculée conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n° 07-0448 du 6 août 2007. En aucun cas, les

avantages consentis par la commune ne peuvent être supérieurs à ceux consentis aux classes publiques.
La participation forfaitaire a été évaluée à la somme de :

- 1637,32€ par élève maternel
- 806,01 € € par élève élémentaire

(voir modalités de calculs en annexe).

Le montant du forfait communal établi pour la durée de la convention prend en compte les effectifs de l'année scolaire N-1/N.

Les modalités de versement, des précisions sur le service de restauration scolaire ainsi que la participation à diverses activités périscolaires sont mentionnées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le principe de renouvellement de la convention relative à l'application du forfait communal pour l'école privée F. DOLTO**
- **VALIDE les termes de la convention à renouveler pour une durée de trois ans, à partir de la date de signature de la convention**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier et notamment la convention.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.01.15.20
OBJET : Vidéoprotection - Convention de mise à disposition des agents de la Police municipale auprès de la Commune de Satolas-et-Bonce

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la vidéoprotection, la Police Municipale de la commune est mise à disposition sur trois heures actuellement pour visionner les vidéos issues des caméras de la zone industrielle sur le territoire de la commune de Satolas-et-Bonce.

Considérant que la commune de Satolas-et-Bonce est actuellement en cours d'installation d'un système de vidéoprotection sur sa commune avec déport d'images sur le poste de la Police Municipale de Saint-Quentin-Fallavier,

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention et de passer le nombre d'heures de visionnage à 10 heures. Ce temps passé englobe la recherche et le visionnage de vidéos dans un rayon parfois élargi, les réponses aux enquêtes légales et la transmission aux services de l'Etat mais aussi le suivi des dysfonctionnements.

La convention jointe à la présente délibération précise les modalités de contrôle et d'évaluation des activités des fonctionnaires mis à disposition ainsi que le remboursement de la rémunération de la part de la commune de Satolas-et-Bonce à la commune de Saint-Quentin-Fallavier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la signature d'une nouvelle convention entre les communes de Saint-Quentin-Fallavier et Satolas-et-Bonce pour la mise à disposition du personnel de la Police Municipale de Saint-Quentin-Fallavier dans le cadre de la vidéoprotection.**

- **DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer la convention et les documents annexes.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.01.15.21

OBJET : Mise en place du nouveau Régime Indemnitaire des Policiers Municipaux (ISFE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2024,

Considérant que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 permet de délibérer et d'instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au profit des agents relevant de la filière Police,

Considérant que les décrets fixant le régime indemnitaire de la filière Police applicable jusqu'à présent seront abrogés au 1er janvier 2025,

Considérant que la collectivité souhaite maintenir le régime indemnitaire des agents de Police Municipale, il convient de mettre en place l'ISFE pour les agents de Police Municipale de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier,

Contexte du régime indemnitaire des Policiers Municipaux :

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier, après délibération des collectivités, les fonctionnaires relevant de la filière Police.

Le décret prévoit la mise en place d'une nouvelle prime, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Expertise (ISFE). Cette prime se divise en 2 parties :

- Une part fixe pour le volet « fonction »,
- Une part variable pour le volet « engagement ».

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Le taux individuel de la part fixe,
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plafond de la part variable.

Les agents bénéficiaires pour la Ville de Saint-Quentin-Fallavier :

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- Des chefs de service de police municipale,
- Des agents de police municipale.

L'indemnité est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Instauration de la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

- *25 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,*
- *20 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.*

Cette nouvelle indemnité « fonction » est assise sur le traitement indiciaire brut (TBI) et la NBI, contrairement à l'ISFE (part fixe du RIFSEEP). Cela signifie que le montant de l'ISFE suit les évolutions indiciaires qu'ils s'agissent des avancements de carrière et des éventuelles revalorisations futures (catégories, valeur du point).

Instauration de la part variable :

Les montants plafonds annuels sont définis comme suit :

- *4 320€ pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,*
- *3 912€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.*

Les critères pris en compte dans le cadre de la part variable sont :

- L'engagement professionnel : Engagement dans un projet de service, Investissement personnel pour la collectivité (maintien ou amélioration du service public),
- La manière de servir : évaluée au regard du Compte-Rendu de l'Entretien d'Evaluation Professionnelle de l'agent,
- L'effort de formation : Valorisation de l'effort de formations effectuées au-delà du strict périmètre professionnel de l'agent.
-

Modalités d'attribution :

Le Maire fixe les attributions individuelles par arrêté. Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respecte les principes définis ci-dessus.

Dans le cadre de l'attribution individuelle du régime indemnitaire, l'autorité territoriale décide de maintenir pour le fonctionnaire concerné, à titre individuel, par le biais d'une indemnité différentielle, le montant de l'ISFE qui lui est attribuée si ce montant se trouve diminué soit par la modification des dispositions règlementaires applicables aux services de l'état servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire (cf articles L.714-1 et L.714-4 à L.714-13 du CGFP).

Versement :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Le Maire reste décisionnaire de l'attribution ou non en fin d'année d'un montant tenant compte des 50% maximum restants. Ce versement en fin d'année n'est pas systématique et reste à la discrétion du Maire. Dans le cas où le Maire décide d'attribuer un montant le versement aura lieu au mois de décembre sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Absentéisme :

L'ISFE est maintenue dans les proportions du traitement indiciaire pour les motifs d'absence suivants :

- Maladie ordinaire,
- Congés de maternité, d'adoption et de paternité,
- Accident survenu pendant le temps de service ou pendant le trajet domicile – travail (aller et retour),
- Congés de formation, syndicaux, pour garde d'enfant malade,
- Congés annuels et d'ancienneté,
- Heures mobiles sur justificatifs,
- Autorisations d'absence pour évènements familiaux,
- Jours de naissance.

L'ISFE n'est pas attribuée pour les motifs suivants :

- Congé Longue Maladie,
- Congé Maladie Longue Durée,
- Congé Grave Maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'adopter la proposition du Maire sur l'instauration de l'ISFE et de ses modalités pour les agents de la filière police de la Ville à compter du 1er janvier 2025.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**
- **PREND ACTE que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.**

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal sera le 31 mars sauf modification de calendrier.

Le Maire, **Secrétaire de séance**

Mathieu GAGET, Béatrice JOBERT,